

### COMMENT CALCULER LE NOMBRE DE PARTS DONT VOUS BÉNÉFICIEZ ?

Les tableaux suivants vous permettront d'établir le nombre de parts auquel vous avez droit, en fonction de votre situation familiale.

#### ENFANTS À CHARGE EXCLUSIVE OU ALTERNÉE DU COUPLE

Nombre de parts pour les foyers dont les enfants sont soit tous en résidence principale soit tous en résidence alternée		Comptabilisation des parts enfants pour les foyers composés d'enfants en résidence principale et d'enfants en résidence alternée. Les parts du tableau sont à ajouter aux 2 parts du couple composant le foyer				
Nombre d'enfants à charge	<ul style="list-style-type: none"> <li>Couple marié, pacsé ou en concubinage</li> <li>Veuf (veuve) ayant à charge au moins un enfant</li> </ul>	Enfants en résidence alternée				
			1	2	3	4
	Foyer composé exclusivement d'enfants en résidence principale					
1						
2						
3						
4						
5						
	Foyer composé exclusivement d'enfants en résidence alternée					
1		1	0,75	1,25	1,75	2,25
2		2	1,5	2	2,5	3
3		3	2,5	3	3,5	4
4		4	3,5	4	4,5	5

#### Remarques :

- Enfants à charge exclusive du couple (enfants communs ou non) : ½ parts pour les 2 premiers enfants, puis 1 part par enfant
- Pour un séjour de l'année N (ex : 2017), un nouvel enfant né l'année N-1 (ex : 2016) doit être intégré dans le nombre de parts, alors qu'il n'apparaît pas sur l'avis d'imposition (N-2) (ex : 2015).
- La déclaration de vie maritale entraîne la non prise en compte de la demi-part pour parent isolé ayant eu des enfants à charge.
- Les majorations liées aux situations de handicap, d'invalidité civile ou militaire restent prises en compte.

### ENFANTS À CHARGE EXCLUSIVE OU ALTERNÉE DU PARENT ISOLÉ

La ½ part de parent isolé doit être déduite si le parent se déclare en situation de couple pour ses séjours avec EPAF (dans ce cas, se reporter au tableau précédent)

Nombre de parts pour les parents isolés dont les enfants sont soit tous en résidence principale soit tous en résidence alternée	
Nombre d'enfants à charge	Parent isolé (case T et situation de concubinage exclue)
	Foyer composé exclusivement d'enfants en résidence principale
1	2
2	2,5
3	3,5
4	4,5
5	5,5
	Foyer composé exclusivement d'enfants en résidence alternée
1	1,5
2	2
3	2,5
4	3
5	3,5

Comptabilisation des parts pour les foyers composés d'enfants en résidence principale et d'enfants en résidence alternée. Les parts du tableau sont à ajouter à la part du parent (1 part).					
		Enfants en résidence alternée			
Enfants en résidence exclusive		1	2	3	4
	1	1,12	1,75	2,25	2,75
	2	2	2,5	3	3,5
	3	3	3,3	4	4,5
	4	4	4,5	5	5,5

## CAS PARTICULIER

**Enfants de moins de 25 ans qui ne sont pas à charge fiscalement du couple « agent finances et conjoint », mais de leur autre parent**

Afin de ne pas pénaliser l'agent « finances » séparé ou divorcé qui séjourne accompagné de son ou de ses enfant(s) fiscalement à charge de l'autre parent, lors du processus d'attribution des séjours par priorité, des parts supplémentaires sont attribuées dans les conditions suivantes :

**Agent « parent isolé »** 1 part pour le parent, plus une  $\frac{1}{2}$  part ajoutée par enfant non à charge fiscalement et partant en séjour avec lui dans la limite d'un maximum de 1,5 part, quel que soit le nombre d'enfants.

**Agent famille recomposée**  $\frac{1}{2}$  part supplémentaire par enfant non à charge fiscalement du couple et partant en séjour avec lui (enfant de l'agent ou du conjoint) dans la limite d'un maximum de 1 part supplémentaire, quel que soit le nombre d'enfants.

**Enfants ayants-droit établissant une déclaration fiscale personnelle séparée (enfants de moins de 25 ans ou enfants handicapés de plus de 24 ans)**

Pour les enfants de moins de 25 ans exerçant une activité rémunérée ou percevant un revenu personnel (par exemple si l'un des parents est décédé), le calcul s'effectue comme si l'enfant était à charge.

Le Revenu Fiscal de Référence de l'enfant est ajouté à celui du foyer de l'agent et l'enfant est comptabilisé dans le nombre de parts du foyer comme s'il y était rattaché.